USESA
Eau Sud de l'Aisne

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202684

Objet : Renouvellement anti-virus sur 1 poste informatique - 1 an.
Devis n° DE00001187

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20260504, du 18 mai 2026 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats et des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents d'un accord cadre d'un montant inférieur à 60 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :
De procéder au renouvellement de l'anti-virus sur un poste informatique de l'USESA pour un an et d'accepter le devis remis par CYBASE – 51330 Epense - selon le devis retenu au montant **de 29,90 € HT soit 35,88 € TTC**.

Article 2 :
D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :
La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :
Le Président du Syndicat et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé à la Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 19 octobre 2026

Le Président,

Hugues DAZARD

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AISNE
U.S.E.S.A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-250202371-20261019-202684-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026
Certifié par le Président